



*Service offert à la clientèle  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963.*

#### A. ENVOIS EXPRESS.

Eu égard aux modifications apportées aux conditions de livraison à domicile par express et à la limitation de cette prestation à un certain nombre de gares bien équipées, nous croyons utile de donner un aperçu synoptique des services que nous offrons à nos clients.

##### 1. Au départ.

a. Si l'expéditeur le désire, il peut faire enlever à son domicile, par express (dans les 3 heures qui suivent la demande):

- les envois de tout poids, dans les 20 centres\* (et localités en dépendant) disposant de moyens techniques adéquats.
- les envois jusqu'à 20 kg dans les 1000 localités où la gare dispose d'un porteur.

L'expéditeur peut évidemment toujours porter son colis à la gare, si tel est son désir.

\* A savoir : Alost, Anvers, Arlon, Bruges, Bruxelles, Charleroi, Courtrai, Gand, Hasselt, Liège, Louvain, Malines, Mons, Namur, Ostende, Renaix, St.-Nicolas, Tournai, Turnhout et Verviers.

b. Dans les localités autres que celles visées sous a), il n'y a pas de prise à domicile *express*.

Le chemin de fer offre cependant à l'expéditeur la prise à domicile de son envoi par les camions ordinaires en tournée normale. Il s'agit alors d'une prise à domicile par camion GV, pour laquelle ne sera portée en compte que la taxe de camionnage GV. L'envoi ne devient *express* qu'au moment de l'acceptation par la gare, constatée par l'apposition du timbre horodateur sur le document de transport. Cette faculté intéressera particulièrement les firmes chez qui nos camions passent régulièrement pour la prise à domicile des envois GV.

Elles profiteront de l'occasion pour remettre en même temps leurs envois *express* au camionneur.

Il va de soi que l'expéditeur, s'il le désire, peut toujours porter son envoi lui-même à la gare à voyageurs la plus proche. Ce sera même souvent son intérêt si l'urgence est grande.

##### 2. A l'arrivée.

a. Dans les 20 centres cités plus haut, ainsi que pour les envois jusqu'à 20 kg dans les localités dépendant de gares disposant d'un porteur, la remise à domicile a lieu par *express*, c'est-à-dire dans les 3 heures de l'arrivée du train.

L'expéditeur peut évidemment

faire une expédition « bureau restant » au tarif correspondant. Dans ce cas la gare de destination se contente d'aviser le destinataire.

b. Dans les localités autres que celles visées sous a) il n'y a pas de remise à domicile *express*.

Le destinataire se trouve devant les deux possibilités suivantes :

- il peut aller chercher le colis en gare;
- il peut demander la remise à domicile par camion GV en tournée ordinaire. Dans ce cas il ne paiera que la remise à domicile en grande vitesse. Avant de prescrire cette opération, il aura toutefois intérêt à se renseigner sur le délai dans lequel elle pourra avoir lieu et jugera si l'urgence ne commande pas d'y renoncer.

N.B. : il n'est pas loisible à l'expéditeur de prescrire la remise à domicile *en grande vitesse* d'un envoi *express*.

##### 3. Quels jours fonctionne le service *express* ?

Les envois *express* sont acceptés en gare, en permanence, dans la limite de l'ouverture des gares au service des voyageurs, donc également les dimanches et jours fériés.

Il en est de même pour la livraison en gare (« bureau restant ») de ces envois.



La prise et la remise à domicile ne sont assurées que les jours ouvrables (y compris le samedi)<sup>1</sup> et ce :

- pour les envois arrivant jusqu'à 19 h dans les 20 centres remettant à domicile les envois de tout poids;
- pour les envois arrivant en gare avant 16 h et destinés à l'une des 1000 localités où la remise à domicile de colis jusqu'à 20 kg est assurée par porteur.

#### B. ENVOIS DE GRANDE VITESSE.

Nous tenons à attirer l'attention des expéditeurs sur le fait que la suppression de la prise et de la remise à domicile le samedi, implique la suspension concomitante de l'acceptation des marchandises en gare.

En effet, il a été prévu que les destinataires continuant à travailler le samedi<sup>2</sup> pourraient venir cher-

cher en gare les envois parvenus dans la nuit du vendredi au samedi. Cette faculté implique que le chemin de fer procède au déchargement des wagons et à la répartition des envois sur les quais, dans les « boxes » affectés aux divers secteurs de la remise à domicile ou aux envois à livrer « bureau restant ».

Il s'ensuit que l'acceptation en gare qui, dans la plupart de nos installations, s'effectue aux mêmes quais que le chargement des camions de la remise à domicile, mais lui succède dans l'ordre chronologique, ne pourra plus être assurée, les quais étant occupés jusqu'au lundi matin.

Cette acceptation ne changerait d'ailleurs rien au processus d'acheminement. Les envois acceptés le samedi resteraient, en effet, en gare jusqu'au lundi, puisque désormais le délai de transport en grande vitesse est suspendu le samedi tout comme les dimanches et jours fériés.

#### C. COLIS POSTAUX.

Tout comme les envois de grande vitesse, les colis postaux du service intérieur et les colis postaux ordinaires du service international ne sont plus pris ou remis à domicile le samedi, ni acceptés, ce même jour, en gare ou dans les bureaux de poste.

La « livraison immédiate » des colis postaux du service intérieur, qui était prévue dans certaines localités, étant supprimée, il appartient aux expéditeurs, en cas d'urgence, de faire usage du tarif express dans les conditions prévues par ce tarif. Sont maintenus le samedi, l'acceptation, le transport et la livraison des colis postaux internationaux

ci-après : colis postaux-avion et colis postaux « urgents » (prévus pour certains pays moyennant le paiement d'une taxe double).

#### D. ENVOIS DEVANT ETRE EXPEDIES LE SAMEDI.

Pour les envois urgents, les firmes désirant expédier le samedi recourront au service express puisque ce genre d'expédition est accepté en permanence comme nous venons de l'expliquer. Au cas où la remise à domicile express est organisée à destination et si l'expéditeur a prescrit cette opération, l'envoi express remis à la gare le samedi sera assuré d'être livré à son destinataire dès le lundi matin (sauf si ce lundi est précisément un jour férié).

#### E. NOUVEAUX DOCUMENTS DE TRANSPORT.

Afin de lever certains doutes dont nous avons eu l'écho, nous confirmons aux expéditeurs du centre routier de Bruxelles la communication que nous leur avons faite, (d'une manière peut-être un peu trop discrète il est vrai) à la page 23 de notre numéro d'octobre 1962. Cette information disait que les nouveaux documents de transport ne concernent pas les utilisateurs de la carte mécanographique de Bruxelles Tour et Taxis.



<sup>1</sup> Cependant les jours fériés tombant en dehors seront considérés comme jours ouvrables du point de vue de la prise et de la remise à domicile des envois express.

<sup>2</sup> Notons à ce propos que les destinataires d'envois „bureau restant” seront avisés comme à l'ordinaire de l'arrivée de leurs marchandises.